

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 AVRIL 1847.

Rapport de la Commission des Naturalisations sur la demande de grande naturalisation du sieur Grégoire Gauchin, capitaine de première classe au régiment d'élite.

(Voir le N^o 57, session 1844-1845 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par requête en date du 31 mai 1844, le sieur Grégoire Gauchin, qui est né à Paris, le 7 vendémiaire an xii, d'un père français et d'une mère belge, demande la grande naturalisation ; il perdit son père en 1805 ; c'est à cette époque que sa mère vint habiter Liège avec ses enfants mineurs. Depuis lors, elle a toujours habité cette ville.

Le 5 novembre 1830, il passa au service belge, comme sous-lieutenant, et il n'a pas cessé depuis cette époque de faire partie de l'armée belge. En 1821, il était entré dans l'armée des Pays-Bas.

Comme il se trouvait en Belgique avant 1814, il aurait pu, aux termes de l'art. 153 de la Constitution, être considéré comme belge de naissance, s'il avait fait la déclaration prescrite par cet article. Mais il prétend en avoir ignoré les dispositions, se trouvant sous les drapeaux.

Il appartient au Sénat de décider si cette ignorance peut être envisagée comme une cause indépendante de sa volonté, telle que le veut l'art. 16 de la Loi du 27 septembre 1835.

Dans la demande qu'a faite le pétitionnaire, il allègue que se trouvant sur la frontière avec son régiment à l'époque de la promulgation de la Constitution, il n'a eu aucune connaissance des dispositions décrétées par le Congrès, et par suite a été, à son insu, déchu du bénéfice de l'art. 153 de la Constitution, s'il avait voulu en jouir.

Il est à remarquer que le sieur Gauchin a mérité la faveur qu'il sollicite, par suite des avis favorables que lui ont donnés unanimement les autorités consultées.

Dans sa séance du 16 mars dernier, la Chambre des Représentants a pris sa demande en considération, à la majorité de 44 suffrages contre 6.

CHRISTYN Comte DE RIBAU COURT, Rapporteur.